



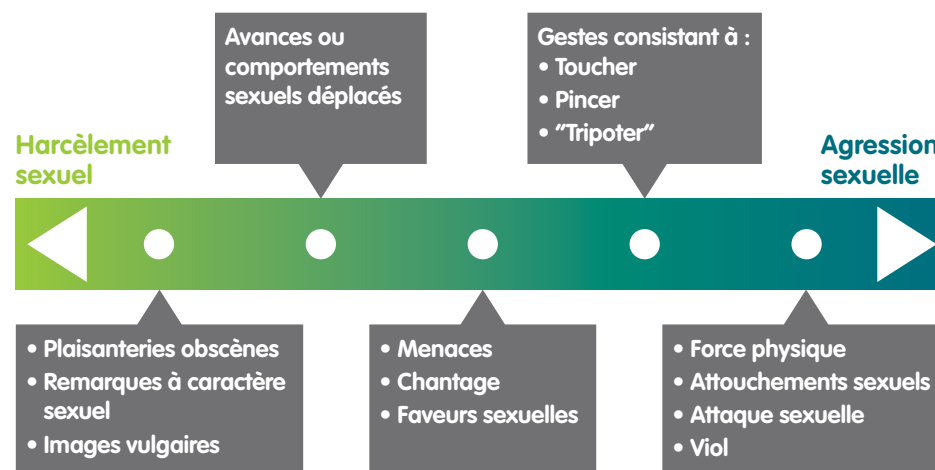
# Gérer la violence sexuelle à l'encontre du personnel humanitaire

Les agences humanitaires ont des obligations de sécurité envers leur personnel, communément désignées par l'expression anglaise « duty of care », au titre desquelles elles se doivent de répondre aux incidents de violence sexuelle visant leurs employés. La violence sexuelle, quelle qu'en soit la forme, constitue une atteinte aux droits humains. Les incidents de ce type sont extrêmement éprouvants pour la survivante<sup>1</sup>, sa famille, ses collègues et toute la communauté du secteur humanitaire. Qui plus est, les incidents de violence sexuelle risquent de laisser des séquelles physiques et mentales permanentes.

N'importe qui peut être la cible d'une violence sexuelle. Les caractéristiques personnelles d'un travailleur humanitaire (sexe, race, genre, orientation sexuelle, pouvoir relatif et choix) se conjuguent à celles de son organisation et au rôle qu'il joue en son sein, ainsi qu'au contexte dans lequel il travaille, et elles affectent ainsi sa vulnérabilité face à la violence sexuelle.

La violence sexuelle fait référence à tout acte de nature sexuelle contraint ou non désiré. Elle couvre un large éventail d'incidents, depuis le harcèlement sexuel jusqu'au viol, en passant par la traque furtive (« stalking »), le partage d'images sexuelles sans consentement et les agressions sexuelles. Les différentes formes de violence sexuelle sont présentées dans le graphique suivant.

## Le continuum de violence sexuelle



Adapté de « Continuum of harm » de l'Armée américaine (O'Reilly, 2018)

<sup>1</sup> Veuillez vous référer à la page 2 pour des explications sur l'usage du terme « survivant » au féminin dans le document.

## Normes standards d'attention de l'organisation face à un acte de violence sexuelle

Pour conférer aux survivantes de violences sexuelles des normes standards d'attention, l'organisation doit :

- Veiller à mettre à disposition les soins médicaux et psychologiques appropriés le plus rapidement possible et en toute confidentialité, voire de manière anonyme ;
- Offrir des choix qui autonomisent les survivantes et n'intervenir que si quelqu'un pourrait être exposé à un risque accru ;
- Proposer un soutien et des conseils sur les processus juridiques et de justice ;
- N'engager des poursuites que si la survivante y consent ;
- Respecter la confidentialité de la survivante en suivant les protocoles de partage de l'information selon le principe du besoin d'en connaître, tout en permettant à la survivante de s'exprimer comme elle le souhaite ;
- Suivre des protocoles de réponse clairs pour identifier les auteurs présumés et prendre des mesures à leur égard ;
- Proposer un mécanisme de retour pour que les survivantes restent informées de toutes les mesures qui sont prises ; et
- Atténuer le risque et l'exposition au risque en instaurant une prévention et une préparation et en prenant rapidement des mesures post-incident.

## Approche centrée sur la survivante

La gestion de la violence sexuelle doit être constamment centrée sur la survivante. À travers cette approche, l'organisation confie à la survivante le contrôle des processus décisionnels après l'incident, lui fournit un soutien interne et veille à la mise à disposition d'un appui émanant d'organes professionnels pertinents.

Une approche autre que centrée sur la survivante ne devra être envisagée que si le fait d'observer les souhaits de la survivante risque de mettre la survivante ou d'autres individus en danger.

**Reflétant l'ampleur des violences sexuelles concernant les femmes, le terme « survivant » est utilisé au féminin dans l'ensemble du document. Toutefois, il demeure essentiel de considérer les violences commises à l'égard des hommes et des individus aux autres identités de genre.**

# Gérer la violence sexuelle à l'encontre du personnel humanitaire

Les agences humanitaires doivent chercher à prévenir, se préparer et réagir aux incidents de violence sexuelle commis à l'encontre de leur personnel.

Voir pages 4-6 de cette synthèse pour de plus amples détails sur chacune de ces étapes.



## PRÉVENTION

### Comprendre le risque

- Qui sont les auteurs
- Facteurs de risque liés à l'individu
- Facteurs de risque liés à l'organisation
- Facteurs de risque externes

### Prévenir

- Évaluations inclusives du risque
- Programmes d'intégration initiale des nouveaux employés et formations
- Signalements et lancement d'alertes
- Mesures disciplinaires, enquêtes et références
- Culture organisationnelle

## PRÉPARATION

- Politiques et procédures
- Briefing et formation du personnel
- Rôles et responsabilités
- Environnement juridique
- Réseau de prestataires

## RÉPONSE

- Mesures immédiates
- Mesures dans les 24 heures
- Mesures dans les 24-72 heures

## MESURES ET SUIVI POST-INCIDENT

- Soutien médical, psychologique et juridique continu
- Enquête
- Plan de soutien à la survivante
- Bilan post-incident

# Prévention



Les approches en matière de prévention devront viser à la fois à dissuader les auteurs potentiels et à minimiser les vulnérabilités et les facteurs de risque face aux agressions et à la violence sexuelle.

## Qui sont les auteurs de ces actes ?

### Casser les mythes

- Le plus gros risque est souvent perçu comme émanant d'inconnus, alors que l'auteur a plus de chances d'être connu de la survivante.
- Les incidents de violence sexuelle ne sont pas toujours des actes extrêmement violents et ils peuvent revêtir toutes sortes de formes.
- Bien que les femmes soient plus susceptibles d'être ciblées, les hommes peuvent également être visés ; certaines circonstances, y compris les caractéristiques de la personne et le contexte local, peuvent accroître les risques pour les hommes.

## Comprendre le risque

Tous les efforts de prévention doivent concilier à la fois la prise en compte de l'individu et des vulnérabilités et facteurs de risque externes et organisationnels (tels que les environnements organisationnels permissifs).

## Prévenir la violence sexuelle

### 1 Évaluations inclusives du risque

- Les facteurs de risque individuels, organisationnels et externes de la violence sexuelle doivent faire partie du processus standard d'évaluation du risque de l'organisation.
- Les évaluations du risque doivent tenir compte à la fois des menaces externes et internes, et des relations entre elles.

### 2 Programmes d'intégration initiale des nouveaux employés et formations

- Si les organisations se doivent de former les personnes qui seront spécifiquement impliquées dans les mesures de préparation et de réponse à un incident de violence sexuelle, elles doivent également former tout leur personnel dans des domaines clés pour favoriser les efforts de prévention, de préparation et de réponse.

### 3 Signalement et lancement d'alertes

- Des mécanismes fiables et confidentiels de signalement et de lancement d'alertes sont des éléments clés de la prévention.

Pyramide des violences sexuelles



### 4 Mesures disciplinaires, enquêtes et références

- Dans le prolongement du mouvement #AidToo, et en cas d'allégations et de préoccupations parmi les donateurs, les organisations humanitaires devront réfléchir à leurs responsabilités éthiques afin de limiter les chances que l'auteur puisse commettre un nouveau délit.
- Outre les vérifications des antécédents des collaborateurs prospectifs, les agences doivent instaurer des politiques régissant la manière dont le service RH peut ou non partager des informations avec de futurs employeurs sur des employés qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires en raison d'un délit de violence sexuelle.

### 5 Culture organisationnelle

- Il incombe à chaque organisation d'instaurer des pratiques de sauvegarde robustes pour veiller à ce que chacun se sente en sécurité, autrement dit pour que tous les collaborateurs soient protégés de toute atteinte (y compris de toutes formes de violence sexuelle) et informés sur la démarche à suivre pour soulever des préoccupations et obtenir un soutien si nécessaire.
- La manière dont ces messages seront communiqués et présentés au sein de chaque bureau contribuera à l'instauration d'une culture inclusive et de soutien.

# Préparation



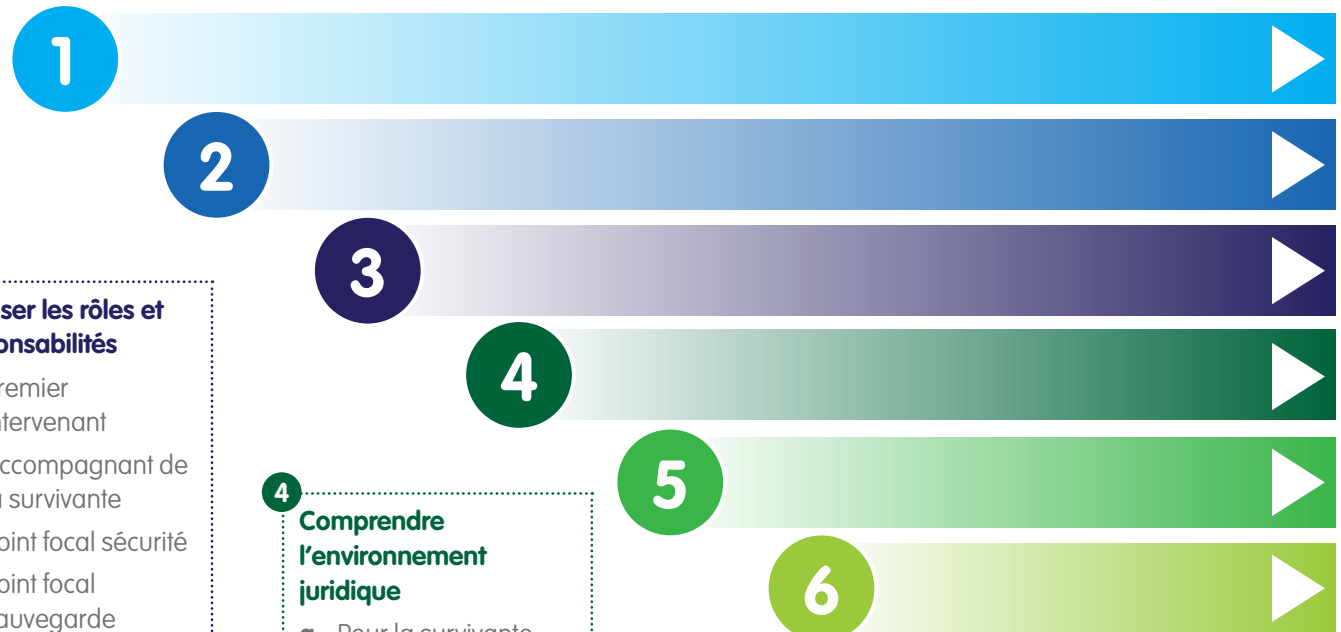
Il est primordial de se préparer à répondre à un incident de violence sexuelle pour pouvoir réagir avec efficacité le cas échéant. Étant donné la gravité de ce genre d'incidents, une réponse mal préparée pourrait mettre en danger des vies humaines.

- 3 Préciser les rôles et responsabilités**
- a. Premier intervenant
  - b. Accompagnant de la survivante
  - c. Point focal sécurité
  - d. Point focal sauvegarde
  - e. RH
  - f. Témoins
  - g. Enquêteurs
  - h. Équipes dirigeantes

- 4 Comprendre l'environnement juridique**
- a. Pour la survivante
  - b. Pour l'organisation
  - c. Pour l'auteur présumé, s'il s'agit d'un collaborateur

- 1 Élaborer des politiques et procédures**
- a. Sauvegarde et sécurité
  - b. Mécanismes de signalement
  - c. Documentation, suivi et évaluation

- 2 Briefing et formation du personnel**
- a. Sécurité personnelle
  - b. Gestion du risque sécurité
  - c. Sauvegarde
  - d. Intervention des témoins
  - e. Premiers secours psychologiques



- 5 Instaurer un réseau de prestataires**
- a. Services médicaux
  - b. Services psychologiques
  - c. Services juridiques

- 6 Préparer la communication**
- a. Veille médiatique
  - b. Réseaux sociaux
  - c. Réponses aux médias

Se préparer à répondre à un incident de violence sexuelle

# Réponse, mesures post-incident et suivi



Les réponses long terme ou court terme d'une organisation à un incident de violence sexuelle peuvent être divisées en cinq étapes initiales :

- Mesures immédiates
- Mesures dans les 24 heures
- Mesures sous 24-72 heures
- Mesures post-incident
- Suivi

Toutes les mesures doivent être centrées sur la survivante.

## Échéancier des réponses à apporter suite à un incident de violence sexuelle

